
Convention sur les armes à sous-munitions

5 juillet 2018
Français
Original : anglais

Huitième Assemblée des États parties

Genève, 3-5 septembre 2018

Point 3 de l'ordre du jour provisoire

Confirmation du Règlement intérieur

Règlement intérieur**Soumis par le Président de la huitième Assemblée des États parties**

Le Règlement intérieur adopté par l'Assemblée des États parties à sa première réunion (CCM/MSP/2010/3) est disponible à l'adresse : <http://www.undocs.org/CCM/MSP/2010/3>.

